

ORCOM SOGEC
Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros
Siège social : 359, avenue Charles Choné 54710 LUDRES
RCS NANCY 766 800 379

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JUIN 2026

(Conformément à l'article R123-54-1 du Code de Commerce)

L'an deux mil vingt-six,

Le 3 juin,

À 14 heures 55,

Les associés de la Société **ORCOM SOGEC**, Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros, divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 2 avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--|
| - La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, | |
| titulaire de | 11 509 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de | 131 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Livia MATTEONI, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Sibbel DALAS, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Alexy VALDENNAIRE, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant.

Monsieur Bruno ROUILLÉ, gérant non associé et Monsieur Nicolas ROUILLÉ sont également présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Cession de parts sociales par la Société ORCOM au profit de Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
-
- Nomination de Monsieur Nicolas ROUILLÉ en qualité de gérant associé,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Mise à jour des dispositions statutaires relatives à la nomination des gérants,
- Autorisation d'une cession de part et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
-
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance -----.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ORLÉANS du 3 juin 2026, déposé le 3 juin 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la Société ORCOM de la pleine propriété de CENT TRENTE (130) parts sociales lui appartenant dans la société au profit de Monsieur Jérôme WEXSTEEN, l'Assemblée Générale décide que la répartition du capital social est la suivante :

La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 11 507, 11 640 et 11 641.....11 509 parts

Monsieur Jérôme WEXSTEEN,

numérotées 11 643 et de 11 508 à 11 637..... 131 parts

Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotée 11 644 1 part

Madame Sibbel DALAS,
numérotée 11 638 1 part

Madame Livia MATTEONI,
numérotée 11 639 1 part

Monsieur Alexy VALDENNAIRE,
numérotée 11 642 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 644 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé, pour une durée non limitée à compter du 3 juin 2026, Monsieur Nicolas ROUILLÉ, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le 13 janvier 1992 à ORLÉANS (45), de nationalité française -----.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Nicolas ROUILLÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas ROUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les gérants associés sont habilités à signer les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes dont ils ont la charge ;
- Que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la Société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature de deux gérants associés.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-1 des statuts, que les gérants associés ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que ces pouvoirs sont conférés à Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Monsieur Jérôme WEXSTEEN, Monsieur Thierry VOIRIN et Monsieur Nicolas ROUILLÉ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour les dispositions statutaires relatives à la nomination de la gérance, en précisant qu'une personne physique peut être considérée comme membre de la Société par interposition d'une personne morale, dès lors que cette même personne morale détient des titres dans la Société et que cette même personne physique y est associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société ORCOM de céder à Monsieur Nicolas ROUILLÉ, -----, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Nicolas ROUILLÉ en qualité de nouvel associé à compter du jour où cette cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte-tenu de l'adoption des résolutions précédentes, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession par la

Société ORCOM à Monsieur Nicolas ROUILLÉ de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la société ;

Décide, sous réserve de la réalisation de ladite cession, que les articles 7 et 14-1 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société :

« **Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de 291 100,00 euros. Il est divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

*La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 11 507, et 11 640 11 508 parts*

*Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
numérotées 11 643 et de 11 508 à 11 637..... 131 parts*

*Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotée 11 644..... 1 part*

*Madame Sibbel DALAS,
numérotée 11 638..... 1 part*

*Madame Livia MATTEONI,
numérotée 11 639..... 1 part*

*Monsieur Alexy VALDENNAIRE,
numérotée 11 642..... 1 part*

*Monsieur Nicolas ROUILLÉ,
numérotée 11 641..... 1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 644 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **Article 14 – Gérance**

14-1 Nomination et pouvoirs

Le premier alinéa est mis à jour comme suit :

« La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, membre de la Société ou d'une société qu'elle contrôle ou qui est contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, respectant les conditions visées au I de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945. Les gérants sont nommés pour une durée limitée (renouvelable ou non) ou pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.



A blue ink signature, appearing to be "M. L...", next to a small blue shield icon containing a white checkmark.